

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1996)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Autor: Schaer-Born, Dori / Widmer, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418290>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9. Rapport de gestion de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Directrice: la conseillère d'Etat Dori Schaeer-Born
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Widmer

9.1 Les priorités de l'exercice

L'année du présent rapport a vu la concrétisation du projet NOG 2000; les deux offices impliqués sont l'OPC et l'OEHE. Les collaborateurs et collaboratrices de tous les échelons ont fait leurs premières expériences dans le cadre de leur travail quotidien avec les nouveaux processus, instruments et responsabilités résultant du projet NOG. La direction orientée vers le résultat sera soutenue par un contrôle de gestion efficace. Dans le domaine des transports publics, l'engagement en faveur de la variante en réseau des NLFA et la concrétisation de l'application de la loi sur les transports publics par l'élaboration de l'arrêté sur l'offre ont été prioritaires. Dans les domaines de l'énergie, des déchets et des eaux usées, des tâches importantes ont été entreprises ou poursuivies; il s'agit en particulier de la mise sur pied d'un groupe de travail «Politique du courant électrique», de la remise à jour des principes directeurs pour le traitement des déchets et de l'élaboration de 30 rapports régionaux sur la base du plan directeur d'assainissement VOKOS. Le ressort des bâtiments et de la construction des routes a connu vers la fin de l'année de nouvelles tensions dues à la confrontation entre les mesures d'assainissement des finances et les programmes d'investissement pour le renforcement de l'économie. Les adjudications ont été marquées par la situation de l'économie et la concurrence exacerbée qui en résulte.

Sous la direction de monsieur Schläppi, membre du Grand Conseil, une commission d'experts s'est penchée sur la possibilité d'une révision et d'une simplification des dispositions matérielles du droit de la construction. La suite à donner à ce projet n'est pas encore décidée.

Recours

Mis à part des variations peu importantes dans les diverses sections, le nombre des nouveaux dossiers paraît s'être stabilisé au niveau des deux années précédentes. La durée moyenne de traitement des recours en matière de construction a été encore diminuée de trois semaines pour se réduire à environ cinq mois. Ceci est dû aux efforts assidus consentis pour accélérer la procédure, mais aussi au nombre relativement peu important de nouveaux dossiers. Cette durée moyenne de cinq mois, sept mois il y a six ans, devrait être un minimum incompressible si l'on veut que la procédure se déroule sans accrocs.

L'examen et l'évaluation des premières expériences faites par les préfets et préfètes avec la loi de coordination confirment que le canton de Berne a choisi la bonne voie dans ce domaine, surtout pour les projets complexes. Ce n'est pas un hasard si le projet envoyé par la Confédération en consultation au sujet de la coordination des procédures se situe dans la même optique.

9.2.3 Office de coordination pour la protection de l'environnement

9.2 Rapports des offices

9.2.1 Secrétariat général

La solution du travail en équipe impliquant un partage des responsabilités entre les postes de secrétaire général/e et secrétaire général/e adjoint/e est entrée dans les mœurs. Parallèlement à ses tâches ordinaires d'état-major, le secrétariat général a participé à la poursuite de divers projets interdirectionnels. Citons, entre autres, l'application du rapport sur les relations du canton de Berne avec ses entreprises publiques ou d'économie mixte, NOG 2000, les mesures d'assainissement des finances 99, le schéma directeur d'aménagement de la gare de Berne, PDE Berne-Wankdorf, ainsi que d'autres projets PDE.

9.2.2 Office juridique

Législation

L'adoption de la loi sur la mensuration officielle a fait progresser la réorganisation de ce domaine de manière significative. Certaines parties de cette réorganisation ont déjà été mises en vigueur. Les dispositions d'application qui font encore défaut sont en préparation.

La législation sur l'utilisation des eaux et sur la protection des eaux a été traitée et adoptée par le Grand Conseil.

Dans le domaine des transports publics, le Grand Conseil a adopté l'arrêté sur l'offre; l'ordonnance sur l'offre devrait être adoptée début 1997 par le Conseil-exécutif.

La procédure de consultation concernant la loi portant adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal sur les marchés publics est terminée. La loi sera traitée par le parlement en 1997.

En raison de la dégradation de la conjoncture économique et de la pression constante exercée sur les finances de l'Etat, la protection de l'environnement s'inscrit dans un contexte qui, d'une manière générale, lui est devenu moins favorable. En 1996, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance cantonale révisée relative à l'EIE, qui est maintenant conforme aux objectifs fixés par la loi de coordination et l'ordonnance fédérale modifiée relative à l'EIE. Le programme des nitrates a pu être achevé, mais les résultats sont plutôt décevants. Il a été confié à l'OPED et à l'OAGR pour un suivi plus étroit et plus ciblé.

Pour intégrer la dimension environnementale dans la politique, l'OCE s'est impliqué plus étroitement dans divers domaines. Mentionnons ici sa participation au développement d'instruments d'incitation (instruments économiques pour la protection de l'environnement, systèmes de management environnemental, audits en environnement), son implication dans diverses instances en vue de réduire les atteintes portées à l'environnement par des projets d'envergure (Alp Transit, EXPO 2001, routes nationales et cantonales, projets d'extraction de matériaux, etc.), son soutien à une politique des transports axée sur l'offre (création et gestion des places de stationnement) ainsi que sa collaboration plus étroite avec les services chargés de l'aménagement du territoire du fait de sa participation à divers projets (directives relatives aux terrains de golf, plan cantonal d'aménagement du paysage, rapports au sens de l'article 26 OAT, plan sectoriel EDT).

Les travaux de l'OCE ont été résolument marqués par l'amélioration de la coordination dans les différents domaines de la protection de l'environnement et l'élaboration d'outils de référence à l'usage des services cantonaux et communaux chargés de l'administration de l'environnement. Une large place a été faite à la mise au point d'un système cantonal de surveillance de l'environnement (élaboration d'un système d'éco-indicateurs) et d'un pro-

gramme de collecte de données sur l'environnement en vue de l'établissement d'un catalogue cantonal de données. Le classeur «Protection de l'environnement dans le canton de Berne» a été remis à jour et distribué aux communes et aux autres intéressés en guise de soutien aux mesures d'exécution.

L'OCE a aussi représenté le canton dans différentes instances intercantionales dans le but d'harmoniser l'exécution de la législation sur l'environnement et de faire usage des synergies.

prises. Le cas échéant, cette norme aura une influence sur les tâches d'exécution exercées par les autorités. L'auto-contrôle assuré par les entreprises, conjugué avec la communication à l'OPED des données relatives à la protection des eaux, est systématiquement encouragé. Cette responsabilisation des entreprises, qui est conforme aux systèmes de management environnemental, facilite l'exécution des prescriptions applicables. Il est cependant souhaitable qu'un contact étroit soit maintenu entre l'OPED et les entreprises.

9.2.4 Office du cadastre

Nouvelle orientation de la mensuration officielle

Se basant sur l'état actuel et le potentiel de développement des finances publiques, la Conférence des directeurs cantonaux des finances ainsi qu'une intervention parlementaire au Conseil des Etats demandent toutes deux une évaluation de la mensuration officielle quant aux normes, à l'efficacité, aux coûts et aux délais. La commission d'experts mise sur pied par le Département fédéral de justice et police propose de maintenir la conception actuelle de la mensuration officielle, mais de la réaliser à meilleur marché, de qualité suffisante et plus rapidement sur l'ensemble du territoire. Cette stratégie vise à mettre à disposition aussi vite que possible des données de base de qualité suffisante (mais pas maximale) dans les régions les plus importantes de Suisse.

Certification selon la norme ISO 9001

L'an passé, l'Office du cadastre a mis sur pied un système de gestion de la qualité basé sur la norme ISO 9001, système qui a fait l'objet d'une procédure de certification en décembre. Ainsi, en sa qualité d'autorité de surveillance, il dispose d'un système moderne de direction et de gestion de la qualité.

Gestion des déchets

Les principes directeurs pour le traitement des déchets, datant de 1991, ont été actualisés; la procédure de participation est achevée. A l'occasion d'une journée cantonale de contrôle, près de 300 décharges communales, non réglementaires pour la plupart, ont été contrôlées avec la participation de la quasi-totalité des collaborateurs de l'OPED, et un état des lieux a été dressé. Le but de cette action était de définir globalement les travaux à mener et d'accorder les mesures à prendre avec la situation (fermeture des décharges, remise en culture). Huit décharges contrôlées ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter. La question du financement de la gestion postérieure des décharges bioactives et des décharges pour matériaux inertes a été discutée avec les exploitants de décharges; elle a été réglée dans une large mesure. Par suite de l'édition de la directive relative à l'utilisation écologiquement rationnelle des matériaux de récupération, la valorisation des déchets de chantier est soumise à des conditions-cadres précises. Quant à l'élimination des déchets spéciaux produits par les quelque 500 entreprises de galvanoplastie et de décapage, les premiers contrôles ont été exercés. Par ailleurs, une action de mise en conformité des entreprises de peinture a été engagée en collaboration avec la section industrie et artisanat.

Protection des eaux souterraines, décharges et extractions de matériaux

L'exploitation des données recensées dans l'inventaire des sites contaminés ou potentiellement contaminés a permis de sélectionner et de soumettre à une étude préliminaire 53 sites de décharges qui comportent des risques d'émanations gazeuses ou de pollution de ressources en eau potable. D'après les résultats provisoires des études sur les émanations gazeuses, près de 10 pour cent des sites étudiés présentent de tels risques. En cas de risques graves, les personnes concernées en ont été immédiatement informées et des mesures immédiates ont été prescrites.

Citernes et lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures et aux produits chimiques

En ce qui concerne les citerne, un classeur intitulé «Entreposage des liquides pouvant altérer les eaux» a été élaboré. Ce vade-mecum a été remis à la plupart des communes lors de la réunion d'information des fonctionnaires communaux, qui est maintenant organisée tous les deux ans. A cette occasion, plusieurs installations de stockage ont été contrôlées et réceptionnées.

Quant à la lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures et aux produits chimiques, une nouvelle diminution du nombre d'accidents et d'interventions a été enregistrée. Le coût élevé des interventions depuis que le Grand Conseil a exigé l'autofinancement explique ce recul. Il est regrettable que les accidents ne soient pas toujours signalés, ce qui a une influence négative sur la protection des eaux.

9.2.5 Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets

Elimination des eaux usées

Le plan directeur d'assainissement (VOKOS) indique, tant au plan cantonal qu'au niveau des syndicats régionaux d'assainissement et des communes, les résultats obtenus ces dernières années dans le domaine de la protection des eaux ainsi que les mesures à engager à l'avenir. A cet effet, 60 rapports régionaux adaptés aux caractéristiques régionales et aux problèmes spécifiques des syndicats d'assainissement seront établis. 26 rapports régionaux jugés prioritaires ont été élaborés et mis à la disposition des syndicats d'assainissement en 1996. Les rapports manquants et le rapport de synthèse seront dressés en 1997.

Substances et protection du sol

Une notice d'information des agriculteurs intitulée «Engrais de ferme et paiements directs» a été publiée. Elle contient des informations sur le stockage, l'épandage et les charges maximales à l'hectare des engrains de ferme, et fixe les délais de mise en conformité dans les cas où les capacités de stockage sont insuffisantes.

Industrie et artisanat

L'année écoulée a été marquée par la publication de la norme ISO 14001 relative aux systèmes de management environnemental. Dans le canton de Berne, plusieurs entreprises ont déjà fait l'objet d'une certification ISO 14001. Les années à venir montreront si une exploitation conforme à cette norme entraîne effectivement une amélioration des performances environnementales des entre-

Laboratoire de la protection des eaux et du sol

La surveillance des cours d'eau dans le cadre d'un programme bisannuel portait essentiellement sur la région de la Haute-Argovie et sur les stations de mesure placées sur les grandes rivières (Aar, Sarine, Emme). Pour ce qui est des grands lacs bernois, le lac de Thoune, dont l'étude était encore fragmentaire, a été intégré au

programme d'étude en 1996, de sorte que des données comparables existent maintenant. Depuis quelque temps, une régression sournoise des truites de rivière peut être observée dans divers cours d'eau du Plateau central. Le laboratoire a de ce fait renforcé sa surveillance sur ces eaux en collaboration avec d'autres services spécialisés et le service de diagnostic des pathologies des poissons de l'Université de Berne

9.2.6 **Office de l'économie hydraulique et énergétique**

Les activités de l'OEHE ont été concrétisées dans le cadre de l'essai-pilote NOG 2000 sous forme de groupes de produits. Vous trouverez des détails sur l'accomplissement de la prestation dans le compte d'Etat, sous chapitre «Comptes spéciaux».

9.2.7 **Office des ponts et chaussées**

Les activités de l'OPC ont été concrétisées dans le cadre de l'essai-pilote NOG 2000 sous forme de groupes de produits. Vous trouverez des détails sur l'accomplissement de la prestation dans le compte d'Etat, sous chapitre «Comptes spéciaux».

9.2.8 **Office des transports publics**

Nécessité de créer les conditions propres à assurer des transports en commun efficaces et performants
La nouvelle loi sur les transports publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Par rapport à la situation antérieure, un changement très important s'est opéré en ce sens que la couverture des déficits d'exploitation après coup a été remplacée par un système où la commande de l'offre et l'indemnisation de la prestation sont définies au préalable. L'Office des transports publics a, sur la base du schéma d'offre du canton de Berne, demandé à toutes les entreprises de transport du canton de lui présenter des offres et a mené des négociations sur l'indemnisation. En même temps, l'arrêté sur l'offre a été mis au point pour être adopté par le Grand Conseil à la session de novembre.

Le regroupement des entreprises de transport dans le cadre de la réorganisation des sociétés d'économie mixte a été encouragé. C'est en 1996 que l'entreprise SAT (Städtische Verkehrsbetriebe Thun) a été reprise par la STI (Verkehrsbetriebe Steffisburg-Thun-Interlaken). Pour ce qui est des fusions entre la compagnie BLS (Chemin de fer du Lötschberg) et les entreprises formant avec elle une unité au niveau de la gestion (BN, GBS et SEZ), de même qu'entre la compagnie EBT (Emmental-Burgdorf-Thun-Bahn) et le Chemin de fer Soleure-Moutier (SMB) et la compagnie VHB (Vereinigte Huttwil-Bahnen), les bases de décision sont prêtes.

Nécessité de mieux intégrer le canton au trafic ferroviaire international

Le groupe de travail «Transports publics» de l'Espace Mittelland s'est consacré, de manière approfondie, à l'étude du transport international de voyageurs. Le rapport «Raccordement de l'Espace Mittelland au réseau international à grande vitesse» analyse et évalue la situation actuelle, les potentiels de trafic et les développements possibles en Suisse et à l'étranger. Il a permis de mettre en place de nombreuses mesures qui permettront d'améliorer le trafic «voyageurs» international et vise principalement à promouvoir l'axe (Francfort-sur-le-Main)-Bâle-Berne-Milan et à améliorer l'offre de transport dans les liaisons avec la France. L'implication étroite de la communauté d'intérêts Simplon/Lötsch-

berg (Transalp 2005) a permis de garder intactes les chances de réalisation du tunnel de base du Lötschberg. Le Conseil des Etats s'est prononcé, au cours de la session de décembre, tout comme le Conseil fédéral, en faveur de la variante en réseau NLFA impliquant la construction des tunnels de base du Lötschberg et du Gothard.

Nécessité de maintenir le trafic régional et de le développer suivant des objectifs précis

L'arrêté sur l'offre (juin 1997 à 2001) a permis de fixer les prestations des entreprises de transport public pour les quatre années à venir et de mettre à disposition les moyens financiers correspondants nécessaires. L'offre actuelle sera en principe reconduite; elle sera améliorée à la faveur de l'introduction des lignes de RER S3 (Thoune-Belp-Berne-Bienne) et S4 (Neuchâtel-Berne-Burgdorf-Emmental) ainsi que sur la ligne d'autobus de Frienisberg. Le changement d'horaire de 1997 verra d'autres améliorations de structure comme celles qui interviendront sur la ligne de chemin de fer du Brünig par exemple.

9.2.9 **Office des bâtiments**

Prestations transversales

Le groupe de travail ALIC (affectation des locaux abritant des institutions cantonales) examine les annonces de besoin et satisfait les besoins réels de préférence dans les immeubles appartenant au canton. Le premier train de mesures a été réalisé cette année. Le nombre de locations auprès de tiers, qui augmentait de plus de 10 pour cent pendant les années 1985 à 1991, a diminué au cours des années 1992 à 1994. En 1996, il a diminué de 4,8 pour cent. Seuls les besoins réels sont encore couverts et les directives normatives fixent des limites à la couverture des besoins. L'Office des bâtiments travaille actuellement sur le deuxième train de mesures qui concerne quatre directions. Priorité a été donnée au regroupement de quelque 500 places de travail à l'Intendance des impôts.

La réforme de la justice a transféré 200 postes de travail sur 950. L'enjeu était d'assurer une adéquation aussi parfaite que possible entre les nouveaux besoins et les bâtiments existants. Des bâtiments ont été réaménagés dès juin 1996, ce qui n'a pas été sans incidence sur le maintien de l'exploitation. Dans la plupart des cas, les locaux modifiés en fonction de la réforme ont pu être occupés au cours des dernières semaines de l'année 1996. Les prestations supplémentaires, pour la plupart inattendues, ont, par moment, dépassé les capacités de travail de l'Office des bâtiments. Lors des prochains projets de réforme, il s'agira de bien voir en temps utile qu'elles peuvent avoir des conséquences sur les ressources en bâtiments.

Objectifs atteints

Dans le domaine des constructions, presque tous les objectifs ont été atteints. Seules les transformations des établissements d'Hindelbank ont provoqué des difficultés. Ces projets d'assainissement complexes comportant de nombreux chantiers partiels donnent lieu à des prestations parfois insuffisantes de certaines entreprises, ce qui entraîne des retards de plusieurs mois. En ce qui concerne le maintien de la valeur, la preuve a été apportée qu'en consacrant 1,9 pour cent des 4 milliards de francs représentants la valeur à neuf des bâtiments à la rénovation et à l'entretien, on peut sauvegarder 82 pour cent de la valeur à neuf. Ces prochaines années, les bâtiments construits dans les années 1960, de plus en plus gourmands en équipements, devront être entretenus. Le maintien de l'état actuel ainsi que la reprise prévue d'autres bâtiments construits à la suite de la loi sur les écoles de maturité et de la cantonalisation des écoles professionnelles feront augmenter les travaux nécessaires et gonfleront les postes du budget.

Objectifs non atteints

22 pour cent du budget n'ont pu être utilisés. Cet état de fait a été constaté dès le milieu de l'année et communiqué à la Direction des finances, ce qui a fait profiter d'autres directions de l'excédent. Ce problème a été analysé et illustré par un rapport. Il faut en voir les causes dans une modification des conditions-cadres et non dans un manque de rigueur lors de l'établissement du budget. Les mesures d'économie ont obligé le Conseil-exécutif à exiger des modifications de projets, ce qui a retardé le début des travaux liés à des grands projets. Les travaux importants qui résultent de la réorganisation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ont mis à contribution les capacités de travail, ce qui s'est traduit par des répercussions négatives sur l'entretien des bâtiments. Tous les moyens prévus n'ont donc pas été utilisés. La situation du marché a entraîné les prix à la baisse, ce qui a permis de procéder à des adjudications plus avantageuses.

Les travaux de planification pour la clinique psychiatrique de Corgémont ont été achevés mais les demandes de crédit et la procédure d'octroi du permis de construire ont été interrompus en raison des élections communales à Corgémont.

Ressources humaines**9.3.1 Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrativ	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100%	Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	4	3	3,30	2,30		5,60
Office juridique	9	7	7,15	4,80		11,95
Office de coordination pour la protection de l'environnement	3	4	2,95	3,15		6,10
Office du cadastre	18	3	18,00	2,60		20,60
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	57	15	54,13	12,10		66,23
Office de l'économie hydraulique et énergétique	34	10	32,13	7,10		39,23
Office des ponts et chaussées	520	31	515,30	21,65		536,95
Office des transports publics	6	2	5,50	2,00		7,50
Office des bâtiments	33	8	31,10	7,00		38,10
Office de gestion et d'organisation administratives	15	8	14,70	7,20		21,90
Total de la Direction au 31.12.1996	699	91	684,26	69,90		754,15
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1995	709	88	695,82	69,97		765,78
	-10	+3	-11,56	-0,07		-11,63

9.2.10 Office de gestion et d'organisation administratives**Expériences dans le domaine de la réglementation GATT/OMC**

Comme l'ordonnance sur les adjudications est, dans une large mesure, conforme aux accords du GATT/OMC, peu de modifications ont eu lieu au sein de l'administration au cours de l'année du rapport. Par contre, les discussions suscitées par l'accroissement de la concurrence ont éveillé de nouvelles attentes auprès des offrants et parmi le public. Cet état de fait s'est traduit par des demandes plus fréquentes ensuite d'adjudications, des recours isolés à la nouvelle protection juridique et dans un certain nombre de comptes-rendus dans les médias.

Pour une concurrence loyale

Pour qu'il y ait une compétition ouverte, il y faut des conditions-cadre loyales. Comme le canton de Berne n'entend pas encourager la concurrence au détriment des acquis sociaux et de la nature, l'ordonnance sur les adjudications exclut les sociétés qui ne respectent pas les conditions de travail locales et la législation sur la protection de l'environnement. Afin d'améliorer les possibilités de contrôle dans ces domaines, un groupe de travail composé de représentants de l'industrie, des syndicats et de l'administration a, d'une part renforcé la déclaration remplie par l'entreprise, et, d'autre part, développé une procédure de signalisation transparente pour toutes les parties, procédure utilisée à moultes reprises au cours de l'année du rapport.

Pour une concurrence accrue

Afin d'élargir les chances sur le marché pour les entreprises bernaises, la promotion de la concurrence ouverte a été poursuivie:

- dans le groupe de travail «adjudications publiques dans l'Espace Mittelland», le canton de Berne est le principal responsable sur demande du bureau intercantonal regroupant les gouvernements. L'extension géographique des organes de publication du niveau du Canton au niveau intercantonal, voire suisse est un objectif important;
- en automne 1996, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne s'est équipée du logiciel adéquat pour publier les adjudications dans toute l'Europe par réseau informatique.

Tableau 2: Gestion des postes en 1996

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Secrétariat général	690,00	624,40	+ 423,74
Office juridique	1 338,00	1 269,54	+ 68,46
Office de coordination pour la protection de l'environnement	458,00	687,20	- 228,36
Office du cadastre	1 771,50	1 703,50	+ 68,00
Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets	4 529,16	5 172,36	- 616,20
Office de l'économie hydraulique et énergétique	2 811,24	2 879,42	- 68,18
Office des ponts et chaussées	38 271,24	36 523,71	+ 1 747,53
Office des transports publics	786,00	746,00	+ 40,00
Office des bâtiments	3 629,20	3 584,80	+ 44,40
Office de gestion et d'organisation administratives	2 439,30	1 982,62	+ 456,68
Total de la Direction au 31.12.1996	56 724,48	55 173,55	+ 1 936,03
Comparaison avec l'exercice précédent: 31.12.1995	57 906,88	56 269,39	+ 995,59
	-1 182,40	-1 095,84	+ 940,44

Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

Tableau 3: Taux de fluctuation et de démissions

	TTE 1996	TTE 1995	TTE 1994
Effectifs*	784,33	791,20	803,22
Postes occupés au 31.12.	755,14	772,72	783,28
Taux d'occupation	96,28%	97,66%	97,5%
Entrées	25	31	24
Sorties	35	45	28
dont démissions	12	14	11
dont résiliations	1	6	
dont retraites	22	23	15
dont décès	-	2	2
Taux de fluctuation	4,46%	5,56%	3,5%
Taux de démissions	1,53%	1,76%	1,4%

* sans 11,05 postes de la réserve du CE et 6,66 du fonds des postes financés par des tiers)

Tableau 4: Structure des salaires par sexe

	Total	dont femmes en valeur absolue	dont hommes en valeur absolue	
Classes de traitement 23–28	21	1*	4,8	20 95,2
Classes de traitement 17–22	141	12**	8,5	129 91,5
Classes de traitement 12–16	107	8	7,5	99 92,5
Classes de traitement 5–11	525	69	13,1	456 86,9
Classes de traitement 1–4	10	1	10,0	9 90,0
Total	804	91	11,3	713 88,7

* 1 secrétaire générale

** pas de chef, une adjointe

Pas de changements par rapport à l'an passé. Le pourcentage de femmes est resté de 11 pour cent. Pour la première fois, la répartition hiérarchique s'est légèrement modifiée.

9.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Fin janvier, Monsieur Hans Werder, secrétaire général pendant huit ans de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, a quitté son poste pour le Département fédéral des transports et de l'énergie. Ses successeurs sont Monsieur Beat Schwabe et Madame Renate Amstutz nommés chacun à 50 pour cent secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints.

9.3.3 Formation

En juin, la direction a organisé un séminaire de deux jours pour les cadres supérieurs. Monsieur le professeur F. Malik, de l'école supérieure de St-Gall, a animé ce séminaire. En automne, la journée de réflexion pour les cadres moyens et supérieurs était placée sous le thème «La collaboration dans un contexte de restrictions».

9.3.4 Remarques particulières

Les traces de la diminution des postes de ces dernières années se font sentir dans les statistiques. L'âge moyen des collaborateurs et collaboratrices de la TTE a passé, entre 1992 et 1996, de 45,8 ans à 46,9 ans. Ces chiffres démontrent qu'il n'a pas été possible de remplacer le personnel qui a cessé son activité par du personnel plus jeune. En raison du taux de fluctuation bas, dû à la récession, le renouvellement du personnel a été moindre et la situation ne s'est pas améliorée. Si cette tendance devait perdurer et se renforcer en raison des mesures d'économie, l'équilibre des âges ne pourrait être maintenu.

La diminution des postes fait que le pensum de travail s'est réparti sur un nombre plus petit de collaborateurs et collaboratrices. Ainsi, le personnel atteint les limites de ses capacités en raison du rythme de travail intensif. Les premières réactions psychosomatiques ne se sont pas fait attendre. Il s'ensuit qu'une nouvelle diminution des postes devrait être conjuguée avec une diminution parallèle des tâches.

Le second semestre a été consacré au transfert du personnel dans les nouvelles classes de traitement.

9.3.5 Amélioration de la représentation et de la situation professionnelle des femmes

La première partie du programme destiné à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes a été adoptée à la fin mai. Les offices y ont fixé leurs objectifs quantitatifs pour une structure

plus égalitaire des sexes d'ici à l'an 2000. A l'échelon de la direction, la proportion de femmes devrait augmenter, ces quatre prochaines années, de 11 à 14 pour cent (environ 25 femmes de plus). Parallèlement, des principes applicables à la procédure d'embauche destinés à renforcer les chances des femmes ont été développés ainsi que des mesures qualitatives en rapport avec l'assouplissement de l'horaire de travail qui devraient permettre aux hommes de mieux assumer leurs responsabilités au sein du foyer.

9.4

Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

5.1.3 Coordination de l'urbanisation et des transports

Collaborer étroitement avec les communes, les entreprises de transports et les particuliers pour amener les projets de pôles de développement économiques (PDE) à maturité.

Le troisième rapport intermédiaire PDE a été élaboré et adopté.

Promouvoir une réhabilitation ciblée des périphéries des gares en mettant leur potentiel en évidence et utiliser de manière plus intensive l'espace disponible.

Les planifications de diverses communes ont été soutenues.

5.1.6 Procédures

Mettre en application le projet de simplification des procédures adopté par le Grand Conseil. Elaborer un second projet d'accélération des procédures et le mener à terme (améliorer la gestion des procédures, simplifier les ordonnances, réviser la loi sur les constructions). (1)

Le 1^{er} janvier 1995, la loi de coordination, la loi révisée sur les constructions et le nouveau décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire sont entrés en vigueur. Les nouvelles réglementations ont satisfait les instances d'application versées dans la matière. Il faudra néanmoins consentir des efforts supplémentaires pour l'introduction et l'information. Les propositions de révision en matière de droit matériel de la construction ont été élaborées; en 1996, elles seront traitées par une commission d'experts.

Elaborer une loi sur les soumissions. (2)

La tâche a été reportée à une date ultérieure. L'ordonnance sur les soumissions a été révisée à l'occasion de l'introduction des accords du GATT. L'élaboration d'une loi sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics a été entreprise.

5.1.7 Cadastre

Mettre en œuvre la réforme fédérale de la mensuration officielle. (2)

Les propositions techniques faites par la commission d'experts (DFJP) sont prises en considération dans une grande mesure par le canton. Les mensurations ont été exécutées dans le cadre des prescriptions en vigueur et adaptées aux besoins des utilisateurs. La mise en application de la procédure d'adjudication et l'utilisation de méthodes modernes de mensuration permettent de faire des économies substantielles.

Poursuivre les mensurations dans les régions non encore recensées de l'Oberland (sans les forêts et les prairies exploitées de manière extensive). (2)

Les régions alpestres cultivées de manière extensive sont les principales concernées. Pour des raisons financières, les premières mensurations de ces régions ne sont entreprises que sur demande pressante des communes.

Coordonner, dans l'administration cantonale, les données de base concernant le territoire et créer les conditions permettant la mise en place de systèmes d'information géographique. (1)

L'acquisition de données géographiques importantes (après de l'Office fédéral de topographie, ou de l'Office fédéral de la statistique, par exemple) s'est poursuivie. Le service GEODAT coordonne les divers projets GIS au sein de l'administration cantonale.

La transposition du plan d'ensemble graphique actuel au nouveau produit numérique est en cours.

5.2.2. Eau

Poursuivre l'élaboration de schémas directeurs d'utilisation et de protection des eaux de source et des eaux souterraines et fournir une assise juridique aux périmètres et aux aires de protection. (2)

Favoriser le regroupement des réseaux d'alimentation en eau et assurer l'alimentation en eau en temps de crise. (2)

Promouvoir un système d'assainissement ménageant les eaux réceptrices en évacuant et en infiltrant les eaux non polluées afin de préserver les cycles hydrologiques naturels et de réduire les quantités d'eaux usées à épurer. (1)

Réduire durablement la teneur en nitrate des eaux souterraines en luttant contre les causes du phénomène. (2)

Appliquer rigoureusement le principe de causalité en cas de pollution des eaux souterraines et notamment pour l'évacuation des eaux usées et gérer au mieux le Fonds des eaux usées. (2)

Elaborer un plan de mise en œuvre pour l'assainissement. Subventionner les stations d'épuration en fonction du rapport coût/utilité. (1)

Améliorer la qualité des eaux usées industrielles et artisanales par le biais du conseil, de la surveillance et de l'assainissement spécifique en fonction des secteurs et renforcer la sécurité des installations d'entreposage. (2)

Elaborer des stratégies de protection des eaux dans l'agriculture. (2)

Faire l'état des lieux des biotopes aquatiques des cours d'eau bernois, proposer des mesures et les réaliser. (2)

Garantir des débits résiduels adéquats pour la force hydraulique et l'eau d'usage. (1)

Recenser les risques d'inondation dans tout le canton; utiliser les résultats comme éléments d'appréciation et outils de conduite. (2)

Veiller, par le conseil et une utilisation adéquate des subventions, à ce que les communes astreintes à l'aménagement des eaux assurent une protection contre les crues conforme aux objectifs et aux priorités de la législation. Réaliser comme prévu les plans et les projets de protection contre les crues. (2)

5.2.3. Sol

Eviter l'apport de substances nocives dans les sols, notamment dans les zones urbanisées et dans les zones polluées. (2)

5.2.4. Nature

Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique.

Les études de Berne et du vallon de St-Imier se poursuivent sous le label «Programmes de recherche d'eau». Ces activités ont été intégrées aux groupes de produits NOG 40; elles continuent dans ce cadre.

Cette mesure fait partie du groupe de produits NOG 60, elle y est développée en adéquation avec les objectifs fixés. Les résultats se sont avérés extrêmement positifs en 1996.

Les directives de l'OPED sur l'infiltration ont été revues puis transmises aux communes et organismes concernés.

L'installation de dénitrification de Münchbuchsee fait ses preuves. La lutte contre les sources de pollution se poursuit en collaboration avec l'agriculture et les syndicats d'approvisionnement en eau, elle est de longue haleine.

Les bases pour un modèle fondé sur le flux de pollution conforme au principe de causalité ont été adoptées par le Grand Conseil dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux. Les dispositions légales ad hoc seront vraisemblablement mises en vigueur pour le 1^{er} janvier 2000. Des contributions provenant du fonds spécial et se montant à 21,7 millions de francs ont été attribuées à l'élaboration de projets et d'installations de traitement des eaux usées.

Voir chiffre 9.2.5 élimination des eaux usées.

Les actions d'assainissement par branches sont partiellement achevées (garages, industrie des transports) ou encore en cours (cabinets dentaires, entreprises de peinture ou de traitement du métal).

Voir chiffre 9.2.5 Substances et protection des sols.

Voir chiffre 9.2.5 Laboratoire de la protection des eaux et des sols.

Cette mesure fait partie du groupe de produits 60. Le programme a fait ses preuves et sera poursuivi en 1997.

L'OEHE étant un office NOG 2000, les mesures font l'objet d'une mention dans les groupes de produits 40, 50 et 60, elles y sont traitées.

L'OEHE étant un office NOG 2000, les mesures font l'objet d'une mention dans les groupes de produits 40, 50 et 60, elles y sont traitées.

Plusieurs séances d'information ont été organisées ; des mesures ont été soutenues financièrement.

Cette mesure a été reprise dans le groupe de produits 50. Les surfaces de compensation situées le long du canal collecteur principal du Seeland sont regroupées dans une action concertée de l'OFNA, de l'OPC et de l'OEHE.

5.2.6 Substances dangereuses pour l'environnement

Utiliser peu de produits à dégeler pour le service d'hiver sur les routes cantonales et élaborer des directives à l'attention des communes (pour les routes communales). (2)

Généraliser l'emploi de peintures pauvres en solvants dans le bâtiment et le génie civil sous contrôle cantonal. (2)

5.2.7 Déchets

Appliquer rigoureusement le principe de causalité. Gérer au mieux le Fonds pour la gestion des déchets. (1)

Favoriser le compostage des déchets qui s'y prêtent et le tri des déchets de chantier.

Accélérer et favoriser la création de nouvelles capacités d'évacuation et le développement de l'infrastructure en place. Fermer les décharges non conformes aux normes. (2)

Renforcer la surveillance des décharges sauvages et des sites contaminés. (2)

Conseiller et contrôler, par secteur, les entreprises industrielles et artisanales. Développer le sens des responsabilités par le biais de l'auto-contrôle. (2)

Conseiller et contrôler les exploitants d'installations, les transporteurs et les agriculteurs; élaborer une comptabilité des boues d'épuration. (2)

5.2.9 Bruit

Prévoir systématiquement des mesures de protection contre le bruit lors des chantiers routiers ou ferroviaires. (1)

5.2.10 Coordination

Intégrer plus fortement la composante environnementale aux décisions politiques. (1)

Faire en sorte que le comportement des pouvoirs publics en matière environnementale serve d'exemple. (2)

Mener des activités ciblées de relations publiques et collaborer avec les milieux concernés pour responsabiliser le monde économique et les ménages et pour consolider le travail de mise en œuvre des autorités. (2)

Après une période d'essai de cinq ans, les directives du Conseil-exécutif du 4 septembre 1991 pour un service hivernal réduit sur les routes cantonales sont entrées définitivement en vigueur.

Les communes devront encore fournir une nomenclature des routes du point de vue de leur salage ainsi que les informations sur le contrôle et l'étonnage des installations de salage.

Dans ce but, l'Office des bâtiments a publié un aide-mémoire pour les travaux de peinture. Des exceptions sont prévues pour des raisons techniques en faveur de couches de fonds spéciales.

Cet objectif est réalisé dans les cas où le principe de causalité soutient une élimination des déchets compatible avec l'environnement. Le fonds pour la gestion des déchets donne de bons résultats, il a permis de distribuer des contributions de 7 millions de francs.

Les activités d'information et de conseil se sont poursuivies; voir aussi le chiffre 9.2.5 Gestion des déchets.

Voir chiffre 9.2.5 Gestion des déchets.

Une campagne d'information et d'assainissement par branches est en cours dans les domaines suivants: industrie automobile, nettoyage chimique, cabinets dentaires, entreprises de peinture et métallurgie. Les premières étapes concrètes de renforcement du contrôle autonome par les industries sont en passe d'être franchies.

La comptabilité des boues d'épuration est réalisée et utilisée avec succès. Le conseil aux propriétaires d'installations, aux transporteurs et aux paysans n'a pu se faire dans la mesure souhaitée.

Les mesures nécessaires ont uniquement été appliquées aux installations ferroviaires nouvelles et aux renouvellements de voies.

Routes: ces mesures sont également contenues et traitées dans le groupe de produits spéciaux (2) de l'OPC.

Parmi les priorités des activités de 1996 signalons l'économie, les transports, l'énergie et l'agriculture (conclusion du programme concernant les nitrates).

Les activités se sont concentrées sur le respect accru des critères écologiques dans le domaine des adjudications et des acquisitions publiques.

L'OCE dispose de moyens limités du point de vue des finances et du personnel pour ses activités de relations publiques. Les activités suivantes ont été possibles: création d'un film: «L'Aar, un fleuve cherche son lit», film qui a rencontré un vif intérêt au sein du public, ainsi que diverses contributions dans le bulletin du GAC touchant à l'environnement et plusieurs conférences.

5.3. Transports			
Favoriser la vérité des coûts des transports dans les domaines de la compétence du Conseil-exécutif et soutenir les efforts entrepris dans ce sens par la Confédération.	Le projet «Amélioration du degré de couverture des coûts des transports publics» est arrivé à son terme en décembre 1994. Certaines des mesures préconisées seront étudiées dans le cadre du projet «Redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MUEK).	Desservir intégralement les agglomérations dans les centres régionaux. (2)	L'arrêté d'offre du Grand Conseil assure pour ces quatre prochaines années les prestations dans le trafic régional des voyageurs. En font partie, entre autres, la réorganisation du réseau de lignes de bus et la mise en service des lignes RER S3 et S4 (1998). De cette manière, les objectifs du trafic d'agglomération des centres régionaux et des espaces ruraux sont atteints.
5.3.1. Transports publics		5.3.2 Construction de routes	
Mettre la nouvelle loi sur les transports publics en application avec le concours des communes et des régions et préparer l'arrêté du Grand Conseil sur l'offre de transports publics. (1)	La loi sur les transports publics a été appliquée comme prévu. Le Grand Conseil a adopté l'arrêté d'offre au cours de la session de novembre.	5.3.2.1 Routes nationales	Ces mesures sont traitées dans le groupe de produits «Routes nationales (2)» du compte d'Etat (OPC).
Développer le réseau ferroviaire national (doubles voies Mattstetten–Rothrist, Douanne–Glèresse, Schüpfen–Lyss; agrandissement de la gare de Spiez) sans nuire à l'environnement. (2)	La procédure d'approbation des plans pour le tronçon 1 Mattstetten–Koppigen de la nouvelle ligne Mattstetten–Rothrist est terminée, les travaux de construction ont commencé. Les instances fédérales compétentes n'ont pas encore pris de décision en ce qui concerne les tronçons 2 et 3 (Koppigen–Wanzwil et Wanzwil–Roggwil). La double voie Schüpfen–Lyss et la gare de Spiez sont en voie de réalisation.	N1 Elargissement à six voies du tronçon du Grauhof entre Berne–Wankdorf et Schönbühl. (2)	L'ouvrage achevé a été mis en service fin 1995.
Améliorer de manière ciblée l'infrastructure des chemins de fer privés. (2)	Les crédits d'engagement pour les projets de construction suivants ont été octroyés en 1996:	N5 Bienne–Soleure. (2)	Divers travaux de construction ont été entrepris ou poursuivis au cours de l'année du rapport. Le 11 novembre, le premier coup de pioche du tunnel de Perles a été donné.
Réaliser la liaison Pendolino Bâle–Berne–Milan (1)	– BN/GBS: nouveau matériel roulant (trains-navettes à plancher bas pour trafic régional). – RBS: prolongement de la ligne G jusqu'à la Casinoplatz. – SVB: subventionnement de neuf bus à plancher bas et diverses réfections de voies, en particulier à la Seftigenstrasse.	N16 Transjurane, tronçon La Heutte–Tavannes et tunnel du Pierre-Pertuis. (2)	Le tronçon est en cours de réalisation. La portion La Heutte–Sonceboz-Sud a été mise en service en novembre 1995. Les travaux se sont déroulés conformément au programme établi; l'ouverture du tronçon jusqu'au raccordement de Tavannes est prévu pour fin 1997.
Œuvrer pour une réalisation rapide, écocompatible et financièrement avantageuse de l'axe du Lötschberg. (2)	En automne 1996, une mise en service provisoire a eu lieu comprenant une paire-horaire par jour.	Projet à préparer: N5, contournement de Bienne. (1)	Le projet général a été approuvé par le Conseil-exécutif en décembre 1995 et soumis au Conseil fédéral.
Améliorer modérément les lignes aériennes au départ de Berne–Belp-moos tout en stabilisant les atteintes à l'environnement. (2)	Grâce aux efforts et aux interventions de la communauté d'intérêts Simplon–Lötschberg (Transalp 2005), il a été possible d'intégrer la variante NLFA en réseau (tunnel de base du Lötschberg compris) dans le projet de financement du Conseil fédéral. Le Conseil des Etats a lui aussi adopté la variante en réseau à la fin de l'année.	N16 Transjurane, contournement de Moutier et tronçon Court–Tavannes. (1)	Le projet d'exécution du tronçon, allant de la frontière entre les cantons du Jura et de Berne et Court, a été mis à l'enquête publique en 1995. La galerie de sondage du Raimeux est en cours de construction. Une autre galerie (Graityery) sera entamée en 1997. Les travaux relatifs au projet de réalisation du tronçon Court–Tavannes ont débuté.
Elaborer des schémas directeurs cantonaux pour les trains EC/IC et les trains directs. (2)	Des lignes d'action pour le trafic aérien sont en voie d'élaboration. Elles contiennent les objectifs et les mesures touchant au trafic aérien de ligne et à la charge polluante pour l'environnement. Ces lignes seront achevées au printemps 1997.	5.3.2.2 Routes cantonales	Ces mesures sont traitées dans le groupe de produits «Routes cantonales (1)» du compte d'Etat (OPC).
Parvenir à intégrer l'ensemble de la ligne du pied du Jura à la première étape de Rail 2000.	Les études sont menées à bien dans le cadre de l'Espace Mittelland. Le rapport achevé en 1996 traite des liaisons internationales. Une étude est prévue en 1997 sur le trafic national.	Entretenir et rénover les ouvrages de génie civil: assurer la sécurité des ouvrages d'art, entretenir les constructions routières, remplacer les revêtements. (1)	Cette tâche permanente fait toujours l'objet de l'attention de l'Office.
Réaliser le projet de RER bernois par étape (les lignes 1 et 2 en 1995, la ligne 3 en 1997, la ligne 4 en 1997/1999). (1)	Des Pendolino seront mis en service dès l'an 2001 sur la ligne du pied du Jura. Les effets de cette mise en service sur le trafic régional de l'arc jurassien sont examinés par le groupe de travail «transports publics» de l'Espace Mittelland.	Plusieurs projets de construction routière, dont des projets d'envergure ont dû être ajournés. (3)	Cette prescription a été respectée grâce à une fixation stricte des priorités. Les grands projets difficilement financables ont été reportés.
Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire dans les agglomérations pour couvrir la demande potentielle. (2)	La ligne S1 (Fribourg/Laupen–Berne–Thoune) a été définitivement introduite et la ligne S2 (Schwarzenbourg–Berne–Langnau–Trubschachen) mise en service lors du changement d'horaire de 1995. La planification détaillée de la ligne S3 est achevée.	Adapter la répartition traditionnelle des tâches entre les communes et le canton en ce qui concerne le classement des routes aux conditions actuelles. (2)	Différentes routes communales ont été classées routes cantonales.
	Pour diverses raisons (en particulier, développement de l'infrastructure), la mise en service de la ligne 3 devra être reportée en 1998. La ligne 4 sera également réalisée en 1998.	Contrôler le plan des pistes cyclables adopté par le Conseil-exécutif en décembre 1985 et l'adapter aux conditions actuelles. (2)	Les lignes d'action vélo élaborées cette année définissent le cadre des tâches à accomplir dans ce domaine; elles pourront être désormais entreprises. (Produits spéciaux 4)
		Appliquer les principes de la révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes. Tenir équitablement compte des impératifs de la protection de l'environnement, de la nature, du patrimoine, des sites et du paysage. (2)	Cette tâche permanente fait toujours l'objet de l'attention de l'Office.
		Poursuivre la planification coordonnée des transports. Planifier et réaliser les grands projets tels que les routes de désengorgement en fonction des priorités fixées dans le programme de construction des routes. (2)	Cette tâche reste prioritaire. Pourtant les grands projets font l'objet d'une fixation stricte des priorités.

5.4 Energie

Favoriser les énergies de remplacement (énergie solaire, énergie éolienne, géothermie, chaleur des eaux souterraines). (2)

Economiser encore plus d'électricité en recourant à la collaboration des entreprises d'électricité. (2)

Favoriser l'utilisation de la chaleur produite par les grandes pompes à chaleur centralisées fonctionnant avec la source abondante que sont les eaux souterraines. Adapter les programmes. (1)

Accorder plus d'importance au bois, source d'énergie indigène. Rendre les subventions aux installations collectives de chauffage alimentées au bois plus attrayantes. (2)

Encourager activement les réseaux de chauffage pour, plus tard, constituer de grandes installations collectives. (2)

Recenser les rejets thermiques des installations et des entreprises et les acheminer aux réseaux de distribution de chaleur existants ou à mettre en place. (2)

Renforcer les structures de mise en œuvre dans les communes et les régions et leur fournir le soutien de centres de consultation. (2)

Recalculer la puissance brute concessionnée des centrales de plus de 3 MW. (3)

Contrôler les nouvelles concessions de force hydraulique. (3)

Contrôler les installations énergétiques subventionnées. (3)

Cette mesure a été intégrée au groupe de produits 70, elle y est développée. La situation économique critique fait obstacle aux désirs d'investissements des utilisateurs potentiels. Les affaires périclitent.

Les entretiens dans le domaine de la gestion orientée vers la demande (DSM) se poursuivent et s'élargissent aux hôpitaux et aux constructions publiques. C'est une tâche de longue haleine.

Les actions entreprises ont débouché sur la première exposition de pompes à chaleur en Suisse. L'accueil positif réservé aux efforts fournis a été extrêmement gratifiant.

Cette mission a été intégrée au groupe de produits 70, elle y est développée. Les résultats sont bons, mais la somme de travail est importante.

L'enthousiasme des investisseurs privés et publics s'est amenuisé de manière notable. Il faut beaucoup de force de conviction pour atteindre un résultat dans ce domaine.

Un cadastre des rejets thermiques cantonal n'a pas encore été établi. La somme d'efforts à investir est en effet considérable et la précision des données diminue d'année en année de manière notable. Un instrument de ce type n'est pas fiable.

Cette mesure a été directement intégrée au groupe de produits 70.

Ces calculs ont été faits; ils ont apporté des améliorations de quelques centaines de milliers de francs. Certaines procédures sont encore pendantes mais l'objectif visé est correct.

Dans le cadre de NOG, l'office tente d'attribuer ces tâches à du personnel qui n'est pas encore disponible.

5.5 Bâtiments cantonaux

Planifier rigoureusement les besoins et l'occupation des locaux pour limiter les effets indésirables de la construction sur l'environnement. (1)

Ne plus augmenter les standards, exploiter la moindre surface disponible, appliquer le principe de causalité. (2)

Economies obligent, plusieurs projets de construction ont dû être ajournés en fonction des priorités. (1)

Répartir rigoureusement le parc immobilier entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier. Céder les bâtiments devenus inutiles à l'accomplissement des tâches publiques en droit de superficie ou les vendre (ch. 7.5). (2)

Ce domaine des objectifs gouvernementaux est une priorité. En conséquence de quoi, l'office investit une part importante de ses capacités de travail dans cette tâche. Les objectifs atteints sont décrits sous point 9.2.9.

Elaboration de standards et prescriptions relatives aux coûts. Harmonisation des objectifs des projets avec ces données et contrôle de leur respect lors de l'étude et de l'exécution.

Exécution du moratoire. Evaluation des 16 projets de construction dont les crédits ont été approuvés et adaptation de ceux-ci à la nouvelle donne financière. Voir ACE 1892 du 5 juillet 1995, ACE 2098 du 16 août 1995, ACE 3430 et 3431 du 6 décembre 1995.

Déterminer les bâtiments qui ne sont plus indispensables pour l'administration, les annoncer à l'Administration des domaines afin que celle-ci puisse les transférer au patrimoine financier. Vérifier l'opportunité d'un programme de désinvestissement.

9.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
9.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Adhésion au concordat intercantonal	1	1997
– Loi sur les constructions des routes (Révision totale)	1	encore indéterminée
– Loi sur les transports publics (Révision partielle)	4	1997
– Loi sur les constructions (Révision partielle)	1	encore indéterminée
9.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Néant		
9.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Néant		

9.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/Application	Investissement (en milliers de francs)	Total des coûts de production en pleine exploitation (en milliers de francs)	Coûts de production durant l'exercice (en milliers de francs)	Durée de réalisation
4990 100.201/202/...	INFOREIT (TTE sans les applications ci-après)	521	1	1736	en cours d'exploitation
4990 100.205	BEGIS (Bases)	225	85	16	1995/1996
4990.100.232	GEODAT	–	2	8	en cours d'exploitation
4990 100.233	GRUDA	–	1300	1373	en cours d'exploitation
4990 100.252	WAWIS	100	70	12	1995/1996
4990 100.262	BERNA-STRADA	–	100	–	1997/1998
Total		846	1555	3145	

¹ Les coûts de la pleine exploitation ne peuvent pas être définis, car INFOREIT, destiné à l'infrastructure de base et à la bureautique de la DTEE, n'est pas un projet en soi.

² Les coûts de production sont intégrés dans INFOREIT.

9.7 Autres projets importants

Informatique: ressources chiches

Afin de faire face au problème du manque de personnel et des besoins accrus en compétences techniques décentralisées, un comité de pilotage en informatique a été créé. Sa tâche est de

mieux gérer les ressources chiches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie en regard de ses besoins en équipement et en soutien informatiques.

9.8	Interventions parlementaires (motions et postulats)	<p>de position sur la loi fédérale sur l'énergie. Le projet de loi en tient compte.</p> <p>Motion 038/95 Schmid du 24 février 1995: Ferroulage au Lötschberg (adoptée le 2. 5. 1995). Le message du Conseil fédéral sur le financement de l'infrastructure nécessaire aux transports publics prévoit la modification de l'arrêté sur le transit alpin. Pour le Gothard comme pour le Lötschberg, le Conseil fédéral a proposé des solutions fortement amagées. Dans le cas du Lötschberg, les installations de ferroulage Heustrich–Valais seraient, dans une première phase, supprimées. Au vu de la situation des finances fédérales, il paraît inutile de réclamer aujourd'hui des installations de ferroulage dans le tunnel de base du Lötschberg.</p> <p>Motion 059/95 Hutzli du 13 mars 1995: Engagement de l'Etat dans les transports publics: transparence des coûts (adoptée le 28. 6. 1995). Dans le rapport du Conseil-exécutif sur l'arrêté d'offre, les engagements du canton en faveur des transports publics sont fixés pour les années 1997 à 2001. Au cours de sa session de novembre 1996, le Grand Conseil a fixé les prestations des entreprises de transports par son arrêté sur l'offre et accordé les crédits correspondants.</p> <p>Motion 100/95 Teuscher du 23 mars 1995: Revalorisation du programme de construction des routes (point 1 adopté sous forme de postulat en septembre 1995). Les propositions de la motionnaire ont été intégrées dans le programme de construction des routes 1997 à 2000.</p> <p>Postulat 118/95 Balmer du 2 mai 1995: Mise en application de la nouvelle législation sur l'octroi du permis de construire (adoptée le 20. 6. 1995). Les exigences posées par le postulat ont été satisfaites par l'adoption de la modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire du 29 avril 1996.</p> <p>Motion 253/95 Pauli du 14 novembre 1995: Projets routiers: recherche des solutions financières les plus avantageuses (adoptée le 2. 5. 1996). La demande de l'auteur de la motion correspond à une mission légale que l'Office se doit d'accomplir. Le programme de construction des routes et la planification des routes répondent à ces exigences.</p> <p>Postulat 256/95 Pauli du 14 novembre 1995: Müve Bienn–Brügg: A quand l'assainissement? A quand la baisse du prix du sac-poubelle? (adopté le 12. 3. 1996). Les mesures mentionnées dans la réponse du Conseil-exécutif au postulat ont été en grande partie réalisées. En particulier, le prix d'incinération et, partant, le montant des taxes sur les sacs-poubelles ont été réduits dans la mesure prévue.</p> <p>Motion 053/96 Gfeller du 22 janvier 1996: Suppression du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les bâtiments existants (adoptée le 30. 4. 1996 sous forme de postulat). Une adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (prolongation du délai de mise en pratique du DIFC) a permis de faire droit à la demande de l'auteur de la motion.</p> <p>Motion 054/96 Michel du 22 janvier 1996: Subventionnement des énergies renouvelables (adoptée le 5. 9. 1996). La motion a été mise en pratique dans les directives sur le subventionnement des installations de chauffage à bois. Désormais, les installations d'une puissance de 40 kilowatts au moins peuvent bénéficier d'une subvention cantonale.</p> <p>Motion 059/96 Steinegger du 23 janvier 1996: Décompte individuel des frais de chauffage (adoptée le 30. 4. 1996). L'adaptation du délai exigée a été faite dans l'ordonnance cantonale sur l'énergie.</p>
9.8.1	Classement de motions et de postulats	
9.8.1.1	<i>Classement de motions et postulats réalisés</i>	
		<p>Postulat Christen 150/93 du 24 juin: Rétribution des architectes (adopté le 10. 11. 1993). Le 1er janvier 1996, l'ordonnance révisée sur les soumissions est entrée en vigueur. Elle inclut désormais les prestations de service. L'adjudication publique de prestations de service déclenche un raz de marée d'offres vu la situation actuelle. Des procédures de présélection particulière ont en conséquence été développées. Elles se caractérisent par un degré élevé de transparence ainsi que des critères objectifs et permettent une réduction du nombre des intéressés dans une mesure compatible avec la qualité du concours. Les mises en adjudication menées à bien par la suite autorisent une comparaison réaliste entre prestations et honoraires.</p> <p>Postulat Marthalter 237/93 du 4 novembre 1993: Pour un classement de la Halenstrasse dans la catégorie des routes cantonales (adopté le 9. 6. 1994). La Ville de Berne a, entre-temps, de nouveau supprimé la fermeture de la Halenstrasse. Il est exclu d'intégrer cette route au réseau des routes cantonales.</p> <p>Motion Siegenthaler 005/94 du 17 janvier 1994, Münchenbuchsee: aménagement du carrefour de «Moospinte» (adoptée le 24. 3. 1994). Le giratoire provisoire, mis en service au cours de l'année du rapport, présente toutes les garanties de durabilité. La construction de l'équipement définitif se fera lorsque l'état des finances du canton le permettra.</p> <p>Motion Matti 026/94 du 18 janvier 1994: Centre d'entretien de la Transjurane (adoptée le 7. 9. 1994 sous forme de postulat). En accord avec les autorités fédérales compétentes et les communes concernées, les sites choisis comme centres d'entretien sont Court et Les Champs-de-Boujean. Le projet sera développé en accord avec le Conseil régional.</p> <p>Motion Gilgen 056/94 du 14 mars 1994: Construction de tunnels (adoptée le 7 septembre 1994). En collaboration avec l'ODECO, une société privée a été fondée, qui traitera le thème de la construction des tunnels.</p> <p>Postulat 179/94 Fischer du 4 novembre 1994: Les routes du canton sont mal entretenues (adopté le 6. 9. 1995). Les circonstances évoquées dans la réponse du Conseil-exécutif ont été vérifiées. En raison des conditions financières, le canton ne pourra pas, au cours de ces prochaines années, consacrer plus de moyens à l'entretien des routes. Si pourtant les clarifications mentionnées dans la réponse du Conseil-exécutif sur l'état des routes cantonales (projet BERNA-STRADA) devaient démontrer que des moyens supplémentaires doivent être investis pour l'entretien de renouvellement, ils devraient l'être au détriment de nouvelles constructions ou d'élargissements.</p> <p>Motion 183/94 Hofer du 7 novembre 1994: Création d'une liaison sûre pour les cyclistes entre Biel et Pery-Reuchenette (Taubenloch) (adoptée en mai 1995). Au cours de l'année du rapport, des investigations complémentaires portant sur la sécurité du trafic (signalisation) ont été menées à bien. Il s'ensuit qu'il n'est pas possible de prendre des mesures dans le sens souhaité par l'auteur de la motion.</p> <p>Motion 184/94 Ermatinger du 7 novembre 1994: Chauffage des piscines au moyen du bois (adoptée le 20. 5. 1995). Le gouvernement a inclus les exigences de l'auteur de la motion dans sa prise</p>

9.8.1.2 Classement extraordinaire

Postulat Strahm 232/91 du 25 juin 1991: Etude économique et énergétique du projet de concession Grimsel-ouest (adopté le 14. 11. 1991). Les exigences du postulat sont prises en compte par la procédure d'octroi de la concession. Le nouveau projet de concession sera probablement déposé en 1997.

Motion Berthoud 221/93 du 1^{er} novembre 1993: Redevances sur l'énergie (adoptée le 9. 6. 1994). Les exigences de la motion ont été finalement refusées dans le cadre des mesures d'assainissement des finances du canton.

Postulat Widmer 028/94 du 19 janvier 1994: Implantation d'une ligne à haute tension de 132 KV à Biel: essaie-t-on de contourner la loi sur les constructions? (adopté le 7. 9. 1994). Le Conseil-exécutif est intervenu à plusieurs reprises auprès des instances fédérales compétentes et du conseil d'administration des FMB Energie SA. Les instances fédérales devaient tenir compte des réserves émises dans leur décision.

9.8.2 Réalisation de motions et de postulats

9.8.2.1 Motions et postulats dont le délai de réalisation de deux ans n'est pas encore échu

Postulat 211/94 Zbären du 6 décembre 1994: Correspondances des transports publics dans l'Oberland bernois (adopté le 20. 6. 1995). Au cours d'une année intermédiaire d'horaire, 1996 en est une, il est impossible d'opérer des modifications primordiales dans l'horaire. Les CFF réaliseront le programme d'impulsion 97 pour la période d'horaire 1997/1999.

Motion 056/95 Benoit du 13 mars 1995: Financement de la N16 et du contournement de la ville de Biel par la N5 (adoptée en septembre 1995). Le Parlement fédéral a augmenté le budget 1996 pour les routes nationales de quelque 160 millions de francs. Le canton de Berne y participera également. De cette manière, l'achèvement du tronçon Sion-Soleure de la A16 est assuré d'ici la fin 1997. Dès que le projet général du contournement de Biel sera approuvé par le Conseil fédéral, le financement des travaux relatifs au projet devra être assuré. En outre, la charge financière pour le canton sera un peu plus élevée que les tranches annuelles prévues par la Confédération dans son 5e programme à long terme.

Motion 105/95 Bhend du 24 avril 1995: Assainissement des finances cantonales (adoptée le 13. 11. 1995, chiffres 1 et 2 sous forme de postulat). Les mesures mentionnées sous chiffre 1 (standards réduits pour les bâtiments et les ponts et chaussées) et 2 (redévances) sont évaluées dans le cadre du programme de relais.

Motion 111/95 Daetwyler du 2 mai 1995: Rail 2000 – étude de variantes alternatives (adoptée le 5. 9. 1995). Les moyens financiers nécessaires à cette étude sont mis à disposition par les cantons de l'Espace Mittelland. Le groupe de projet «transports publics» va prochainement lancer l'étude portant sur la première étape. Elle comprend l'optimisation du projet d'horaire 2001 (Pendolino sur la ligne du pied du Jura) ainsi que les adaptations nécessaires du trafic régional. La deuxième étape comprendra l'analyse et l'optimisation du projet d'horaire pour Rail 2000 (dès 2005).

Motion 115/95 Hutzli du 2 mai 1995: N5 Biel-Soleure (adoptée en juin 1995). Le programme de construction des routes, qui prévoit la mise en service en 2001, doit être respecté. Le Conseil-exécutif mettra tout en œuvre pour que ce délai soit respecté.

Motion 141/95 Baumann du 16 juin 1995: Bâtiments publics; favoriser la transparence, la concurrence et l'emploi rationnel des fonds publics (adoptée le 6. 9. 1995). Le chiffre 1 est satisfait par la révision de l'ordonnance sur les soumissions du 25 octobre 1995: l'article 4, 3^e alinéa exige que les contrats de service dépassant un montant de 200000 francs soient attribués dans le cadre d'une mise au concours publique (mise au concours par publication dans la Feuille officielle cantonale). Quant au chiffre 2, l'expérience acquise dès 1996 grâce aux mises au concours publiques de contrats de service servira de base à sa mise en œuvre.

Motion 143/95 Möri du 19 juin 1995: Amélioration de la liaison T6 Biel-Lyss (adoptée le 6. 1. 1996 sous forme de postulat). Pour compléter les mesures d'amélioration déjà prises, d'autres études ont été élaborées au cours de l'année du rapport; elles ne sont pas achevées à ce jour.

Postulat 147/95 Liniger du 19 juin 1995: Horaire des lignes du RER (adopté le 6. 9. 1995). Une multitude de mesures isolées a permis d'améliorer notablement la ponctualité de la S2. Selon les statistiques établies par les CFF, la S2 fonctionne aujourd'hui plus ponctuellement que la moyenne des trains régionaux des CFF. Il n'a pas été possible d'entreprendre des modifications d'horaire plus profondes pour le changement d'horaire 1997. La S2 connaîtra une nouvelle structure d'horaire dès 1999, année au cours de laquelle le croisement des trains directs sera déplacé de Langnau à Konolfingen. La demande contenue dans le postulat sera prise en compte, dans la mesure du possible, à chaque adaptation de l'horaire.

Motion 152/95 Marthalier du 19 juin 1995: Révision de l'ordonnance sur les soumissions (adoptée le 6. 9. 1995 sous forme de postulat pour les chiffres 1 à 4, sous forme de motion pour le chiffre 5). Quant aux chiffres 1 à 4: en collaboration avec les partenaires sociaux, l'administration a modifié le formulaire devant être rempli par les entreprises, précisant que celles faisant des déclarations frauduleuses seraient exclues du concours. Une réglementation a été mise sur pied dans le but de préciser la marche à suivre en cas de soupçon de violation du droit social ou environnemental. Quant au chiffre 5, un groupe de travail, où les partenaires sociaux sont représentés de manière paritaire, est chargé de revoir le formulaire de déclaration à remplir par l'entreprise afin d'en faciliter le contrôle et de prévoir toutes mesures adéquates.

Motion 172/95 Streit du 29 juin 1995: Communes bernoises incommodées par le trafic venant du canton de Fribourg (adoptée en novembre 1995). La DTTE a pris contact immédiatement avec le canton de Fribourg; les négociations se sont poursuivies en 1996.

Motion 218/95 Daetwyler du 3 novembre 1995: Régionalisation et démantèlement de l'infrastructure (adoptée le 5. 9. 1996). Une information sur les modifications d'infrastructures prévues par les CFF a eu lieu. Le canton est consulté pour chaque mesure dans le cadre d'une procédure de consultation.

Motion 048/96 Widmer du 22 janvier 1996: Fermeture et démontage de la voie CFF Wanzwil-Inkwil (adoptée en juin 1996). La procédure d'approbation des plans de la nouvelle voie entre Mattstetten et Rothrist concernant les tronçons 2 et 3 n'est pas achevée.

Motion 094/96 Houriet du 18 mars 1996: Halte au monopole (adoptée le 28. 1. 1997). Le règlement-type d'électricité sera expédié à la mi-février 1997 aux instances compétentes.

Motion 097/96 Walliser du 18 mars 1996: Bus à gaz (adoptée le 5. 9. 1996). La mise en circulation de bus munis par un moteur à

gaz est examinée lors du dépôt d'une demande d'aide à l'investissement.

Motion 134/96 Kempf du 29 avril 1996: Décongestionner la vallée de la Kander (adoptée le 11. 11. 1996). Les premiers travaux préparatoires pour la mise sur pied d'un groupe de projet dûment mandaté ont été mis en train en 1996.

Motion 135/96 Graf du 29 avril 1996: Taille optimale des entreprises de transports bernoises (adoptée le 11. 11. 1996). La fusion des entreprises de transports publics avance à grand pas. En 1996, la SAT a été reprise par la STI. En 1997, les fusions entre BLS, GBS, BN et SEZ, d'une part, entre EBT, VHB et SMB, d'autre part seront soumises aux assemblées générales.

Motion 219/96 Studer du 2 septembre 1996: Passage pour le gibier au croisement de la N1, de la route cantonale et du tronçon de Rail 2000 (adoptée le 11. 11. 1996). Il convient de mentionner que la demande de l'auteur de la motion n'est pas du seul ressort du canton. Ceci posé, l'étude adéquate a été confiée au service compétent au cours de l'année du rapport.

Motion 073/96 Neuenschwander du 11 mars 1996: 3^e rapport cantonal sur l'énergie (adoptée le 4. 9. 1996). Le groupe de travail Politique du courant électrique s'est mis au travail.

Motion 182/96 Kaufmann du 17 juin 1996: Rapport concernant la future politique énergétique des FMB (points 1, 2, 3 adoptés le 4. 9. 1996 sous forme de postulat). Le groupe de travail Politique du courant électrique s'est mis au travail.

9.8.2.2 *Motions et postulats ayant fait l'objet d'une prolongation de délai*

Motion Jost 101/91 du 18 mars 1991: Zone de protection des eaux d'Unterhard près de Langenthal (adoptée le 14. 11. 1991). Les négociations avec les CFF concernant Rail 2000 ne sont pas achevées.

9.8.3 **Motions et postulats dont le délai est échu**

Aucun.

Berne, le 7 mars 1997

La directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie:
Schaer

Approuvé par le Conseil-exécutif le 23 avril 1997

